

**NOTE A L'USAGE DU TUTEUR EN EXPLOITATION
AGRICOLE**

I - QU'EST-CE QUE BORDEAUX SCIENCES AGRO ?

Bordeaux Sciences Agro est un établissement d'Enseignement Supérieur Agricole public formant des Ingénieurs en trois ans aux sciences et techniques de l'**Agronomie** et de l'**Environnement**. Actuellement, 10 % des étudiants sont d'origine agricole. Le stage est donc pour la plupart d'entre eux le premier contact avec le monde de l'agriculture.

II – QUELS SONT LES OBJECTIFS DU STAGE EN EXPLOITATION AGRICOLE ?

Partie essentielle de la formation professionnelle et humaine de l'élève ingénieur, ce stage doit lui permettre:

- de porter une analyse sur le fonctionnement de l'exploitation agricole et de son environnement
- d'élaborer et de conduire un protocole d'observation afin de recueillir des données techniques et économiques sur les différents ateliers de production, transformation ou commercialisation.
- de prendre des responsabilités adaptées à ses capacités.

L'objectif général est d'appréhender globalement le fonctionnement de l'exploitation tout en se confrontant au travail agricole au cours des périodes de stage successives (deux semaines au printemps et quatre semaines en été). A la fin du stage, l'étudiant réalise un rapport d'analyse et de synthèse. **Ce stage n'est donc pas un stage ouvrier** où l'étudiant peut être laissé seul en autonomie dès ses débuts, **mais un stage d'analyse** où l'étudiant doit être en capacité d'apprendre et de prendre des initiatives dans le travail tout en conduisant son analyse de l'exploitation.

III - QUEL EST LE ROLE DU TUTEUR ?

Le tuteur est **un formateur**. Son rôle consiste :

- à faire découvrir l'exploitation agricole sous ses aspects techniques, économiques et humains.
- à faire réaliser au stagiaire les différentes pratiques du métier d'agriculteur. Pour cela, il faut éviter de ne lui confier que des travaux qu'il sait déjà réaliser ou des travaux trop répétitifs.

Le stage est **un temps d'apprentissage** - ce qui suppose de faire **voir** et de faire **faire** afin que le stagiaire devienne capable d'initiatives et de responsabilités. Le stage est **un temps d'analyse et de réflexion**, ce qui suppose un dialogue confiant, afin d'appréhender la globalité du métier d'agriculteur.

Ces éléments sont précisés dans la convention qui est proposée à votre signature. Voici cependant quelques conseils ou consignes pour un bon déroulement du stage :

- prendre connaissance auprès de l'étudiant des objectifs de son stage,
- **réserver suffisamment de temps** pour des moments de discussion permettant de faire le point du travail (la rédaction du rapport en tant que telle étant réalisée par l'étudiant une fois le stage terminé).
- essayer à tout instant de favoriser le travail personnel et l'initiative de l'étudiant,

En fin de stage, une appréciation du stage et du stagiaire vous sera demandée.

A noter que :

L'étudiant(e) sera nourri(e) gratuitement le midi. S'il/elle est logé(e) sur place, l'hébergement et le repas du soir seront également gratuits.

Le(la) stagiaire garantit que son état de santé permet la réalisation du stage et déclare avoir pris connaissance des dispositions d'hygiène, de sécurité et de santé mises en place par son organisme d'accueil qu'il (elle) s'engage à respecter. L'organisme d'accueil s'engage quant-à-lui à assurer l'encadrement du stagiaire et à mettre en œuvre toutes les conditions de sécurité afin de permettre son accueil, conformément aux règles et préconisations sanitaires.

IV - QUELLE EST LA PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE ?

Le régime institué par la loi du 10 juillet 1976 vise à protéger les élèves de l'enseignement agricole contre les accidents liés à l'activité d'enseignement par assimilation à des **accidents du travail** (ceci pendant les jours ouvrables). Il résulte de cette loi :

- que les élèves-ingénieurs sont couverts par l'Etat pour la réparation des dommages corporels,
- par contre, que les autres risques comme la responsabilité civile, les dommages matériels, doivent faire l'objet d'une assurance particulière souscrite par l'élève-ingénieur.

Pour bénéficier des dispositions de cette loi, le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage entre Bordeaux Sciences Agro et l'entreprise accueillant le stagiaire. Cette convention permet d'établir la situation de l'élève au regard de la loi, le garantissant contre le risque "accident du travail". Les dates de début et fin de

stage figurent sur la convention et doivent être décidées conjointement par le tuteur et le stagiaire. L'attention doit être attirée sur le fait qu'en l'absence de convention de stage la garantie de l'Etat ne pourrait pas être invoquée.

Dans le cas d'utilisation par les élèves de leur véhicule personnel à l'occasion du stage ayant fait l'objet d'une convention :

- la réparation des accidents corporels se fait selon la loi du 10 juillet 1976 (voir ci-dessus),
- la réparation des dommages matériels du véhicule et les dommages causés aux tiers doivent faire l'objet d'une assurance selon le droit commun, les étudiants doivent s'assurer que leur contrat d'assurance couvre bien ces types de déplacement.

En cas d'accident ou de problème important concernant l'étudiant, prévenir au plus tôt l'Ecole.

Nous vous remercions de l'accueil que vous faites à nos élèves-ingénieurs et de votre participation à leur formation humaine et professionnelle.